

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 25 mai 2020 à 19h30

Présents : Mmes, MM, Pierre BAKALIAN, Geneviève BESSY, Véronique BISSUEL, Maxence BOUDON, Gladys BROUARD, Céline CARDON, Yann CHARLET, Christophe CHEVALLET, Pierre DESILETS, Marielle DESMULES, Louis DUFRESNE, Emmanuel DUPIT, Sylvie DUTHEL, Marie-Françoise EYMIN., Yves FIESCHI, Alain GAY, Nadine GRIZARD, Bernard JAMBON, Valérie LONCHANBON, Ghislain de LONGEVIALLE, Elise PETIT, Gérard POMMIER, Sylvie PRIVAT, Catherine REBAUD, Christian ROMERO, Frédéric SOCCARD, Marjorie TOLLET, Serge VAUVERT

Excusés avec pouvoir : Ludivine BOUCAUD (pouvoir à Sylvie DUTHEL)

Désignation du secrétaire de séance

Madame Céline CARDON est désignée secrétaire de séance.

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

1. Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Monsieur le Président, Louis Dufresne, doyen d'âge, procède à l'appel nominal et procède à l'installation du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020.

Monsieur le Président rappelle que le maire est élu à la majorité absolue par vote à bulletin secret selon l'article L 2122-7 du code général des collectivités.

Messieurs Pierre Desilets et Alain Gay sont nommés scrutateurs.

Il fait appel aux candidatures et constate que Ghislain de Longevialle et Emmanuel Dupit sont candidats.

Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote dans l'enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 29
- majorité absolue : 15

**Vote,
24 voix Ghislain de Longevialle
5 voix Emmanuel Dupit**

Intervention de Ghislain de Longevialle

« Mes Chers Collègues,

Merci à Louis Dufresne qui a ouvert et présidé cette séance en tant que doyen, une 1^{ère} pour lui ! Mais il n'est pas seulement notre doyen d'âge car, vous en conviendrez ce qui est plus notoire, il est celui d'entre nous qui a été élu il y a le plus longtemps au sein du conseil municipal de Gleizé. En effet Louis Dufresne siège sans discontinuité depuis mars 1977, soit 43 ans et lors de sa 1^{ère} élection il était le benjamin de l'assemblée.

Merci Lalou !

Merci de votre confiance, c'est un moment qui est empreint de solennité mais aussi bien évidemment d'une certaine émotion. Soyez assurés que j'ai pleine conscience de la mission que représente la fonction de maire d'une commune comme Gleizé et je souhaite poursuivre à l'assumer avec responsabilité, humilité et générosité dans l'engagement au service de notre commune à laquelle je suis fortement attaché.

Au-delà de la fonction de maire et de celle des adjoints que nous allons élire dans quelques instants ; je veux ce soir souligner et insister sur le fait qu'il s'agit de l'installation d'un conseil municipal et plus précisément d'une équipe municipale.

Car, oui il s'agit bien d'un travail d'équipe que nous allons mener au cours de ces six années à venir. Travail au sein de cette assemblée municipale, des commissions et des différentes instances dans lesquelles les uns et les autres nous siégerons avec l'objectif de maintenir un lien permanent avec les habitants et d'être à leur écoute.

Nous serons amenés à échanger, nous écouter, à débattre et à faire des choix en responsabilité.

Je pense que ce qui nous rassemble, au-delà de nos différences, c'est notre volonté partagée de travailler pour l'intérêt général, l'intérêt municipal et ainsi pouvoir compter sur le total engagement de chacun d'entre nous au service de Gleizé.

Ce qui, vous en conviendrez, nous permet de aborder ce mandat avec confiance.

Je ne peux pas poursuivre ce propos sans avoir une pensée pour nos collègues élus membres de cette assemblée jusqu'au 15 mars en fait plus exactement jusqu'au 17 mai et je veux, et je pense pouvoir le faire en votre nom aussi, les remercier pour leur engagement et leur action au service de notre collectivité.

Je tiens aussi à remercier les services, qui participent au quotidien à la vie municipale et ont accompagné les travaux de notre assemblée délibérante tout au long du précédent mandat.

Des remerciements particuliers à l'attention des Directeurs Généraux des Services pour l'aide et le travail accompli conjointement, pour assurer au mieux la gestion municipale malgré les nombreuses vicissitudes.

Merci à Tahnee REVOIRE ici présente, mais également à Yves Violland et François Livio.

Bien sûr à l'aube de ce mandat je veux dire quelques mots sur le projet qui a été porté par l'équipe Ensemble pour Gleizé et qui nous engage.

Nous avons élaboré un projet à partir d'un bilan, mais surtout à partir de l'écoute et des attentes des habitants.

Un engagement tout d'abord, qui reste une constante : nous continuerons à pratiquer la gestion la plus rigoureuse possible, sans être austère, et la pression fiscale, comme nous l'avons toujours fait, restera la moins élevée possible.

*Ensuite, aujourd'hui une évidence s'impose à tous : c'est l'urgence climatique !
Comme le colibri de la légende, nous ferons notre part :*

En matière d'urbanisme, nous ne franchirons pas l'actuel périmètre d'urbanisation, afin de préserver l'espace rural, limiter les déplacements, l'imperméabilisation des sols... Nous répondrons à l'attractivité de Gleizé par une urbanisation raisonnée et maîtrisée, à l'intérieur du périmètre de constructibilité.

Nous Planterons encore des arbres.

Nous avons planté au cours des mandats successifs des centaines d'arbres et des milliers de végétaux : ils agrémentent les paysages, absorbent le CO2, favorisent la biodiversité.

Nous avons prévu un plan pluriannuel de plantations d'arbres.

Des espaces de biodiversité bien identifiés prendront place dans les parcs et espaces verts

Nous poursuivons nos investissements pour les modes de déplacements doux.

Les voies cyclables nous poursuivons leur développement,

Les déplacements à pied : un plan Itinéraires-piétons sera édité, et le sentier de promenade du Nizerand sera prolongé, pour finaliser une boucle de promenade.

Renforcement des itinéraires de bus sur la commune pour permettre les liaisons entre les quartiers et la route de Tarare qui ne l'est pas aujourd'hui sera desservie.

Nous continuerons à économiser l'eau et l'énergie

Nous poursuivons les travaux nécessaires pour baisser encore les consommations d'énergie dans nos bâtiments, sur la lancée de notre audit énergétique de 2007.

Pour lutter contre la pollution lumineuse autant que pour favoriser les économies d'énergie, nous baisserons l'intensité de l'éclairage public de nuit, lequel sera au fur et à mesure équipé en leds.

Autre objectif : Nous continuerons à œuvrer pour tous les âges de la vie :

Les 600 élèves accueillis dans nos écoles bénéficieront de nouveautés :

Nous ferons évoluer les « garderies » et « études » vers un accueil périscolaire aux activités adaptées aux besoins de l'enfant et à son rythme.

La cuisine centrale s'agrandira, pour servir toutes les écoles avec des repas préparés sur place qui favoriseront comme actuellement les circuits courts d'approvisionnement, les produits de saison, et bio pour partie.

Pour faciliter la vie des familles :

Un adjoint, sera en charge de la vie des quartiers, pour animer les Comités, veiller aux activités des maisons de quartiers et espaces de loisirs, et assurer le lien avec les habitants et les familles.

Un Espace de Vie Sociale récemment créé, à La Claire, avec l'aide de la CAF, sera un lieu de développement d'actions collectives et de proximité, pour renforcer les liens sociaux et familiaux, faire l'apprentissage de la citoyenneté et des responsabilités, et favoriser le « vivre ensemble ».

Nous poursuivons l'offre d'achats groupés initiée pour la Mutuelle familiale, étendue à d'autres produits comme les assurances, l'énergie...

Le budget du CCAS restera adapté aux besoins, avec un accompagnement des personnes et familles en difficulté

En attendant la reconnaissance du label Ville amie des aînés, car Gleizé s'est beaucoup investie pour les seniors, l'offre dans leur direction s'étoffera encore :

Pour aller plus loin que Mobil'aide, qui rend déjà beaucoup de services, SOS-Mes-Courses permettra de répondre aux dépannages urgents.

L'opération tranquillité seniors assurera une veille en l'absence des proches.

Un accueil de loisirs pour les aînés se mettra en place autour d'ateliers, enrichis d'un programme d'animations, conférences, sorties, pour rompre l'isolement.

Pour éviter la fracture numérique nous proposerons un apprentissage adapté.

Et enfin, une Résidence intergénérationnelle pour loger familles et aînés verra le jour au cœur du bourg

Pour assurer la sécurité à Gleizé :

L'accessibilité des bâtiments communaux pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite est actuellement assurée à 90% grâce aux plans pluriannuels successifs : elle atteindra 100% en 2021.

Des formations aux « gestes qui sauvent » seront mises en place avec le concours de professionnels de la sécurité.

La sécurité sur les voies sera renforcée avec les cheminements piétons, la régulation de la vitesse par de nouveaux aménagements, des radars pédagogiques pour inciter à ralentir.

Et enfin la collaboration étroite et efficace entre notre Police Municipale et la Police Nationale sera confortée avec l'appui des Voisins Vigilants.

Côté Culture :

Nous ferons une belle place à la lecture : la Bibliothèque Jean de La Fontaine, créée en 1995, se trouve maintenant à l'étroit. Une nouvelle médiathèque sera construite, dans le prolongement de l'opération du centre-bourg Nouveaux commerces, nouveaux logements, nouveaux services. Lieu culturel par excellence, la future médiathèque offrira plus d'espace à la lecture, elle pourra accueillir de multiples activités autour des connaissances, favoriser la rencontre des générations, et devenir Résidence d'auteurs. Et les expositions d'artistes bénéficieront du confort de ces nouveaux espaces.

Le Théâtre, fier de ses 20 ans, entend bien garder sa jeunesse grâce à une programmation où la modernité a toute sa place.

Au-delà des frontières, la coopération avec le Bénin, le Liban, fixera de nouveaux objectifs pour enrichir les échanges ; la semaine de l'Europe, bien installée dans le paysage culturel, poursuivra sa ronde des pays de l'Union.

Côté Sport :

Pour inciter les plus jeunes à mieux connaître les disciplines proposées, un FORUM Sport-Ecoles verra le jour, destiné à créer des liens entre les clubs et les écoles, et favoriser la pratique sportive dès le plus jeune âge.

Le mur d'escalade de la salle St Roch, bientôt trentenaire, aura droit à une cure de rajeunissement, avec une surface disponible modernisée, pour répondre au succès de cette pratique.

Le fitness de plein air verra ses premières implantations dans les espaces de loisirs des quartiers, avec les agrès adaptés pour une pratique en extérieur.

Dans la perspective de l'implantation d'un collège à Gleizé, tel que l'a annoncé, et voté, le Département, la construction d'un gymnase qui sera à l'usage à la fois du collège et des clubs de Gleizé, permettra d'étendre l'offre de créneaux sportifs, pour répondre aux demandes de la salle Saint-Roch, victime de son succès.

Au-delà du Sport et de la Culture, l'animation de la commune reste d'importance :

Un accompagnement renforcé aux associations qui œuvrent pour animer Gleizé sera mis en place, pour favoriser le rapprochement des quartiers.

La fête des Conscrits, la fête des Saveurs, qui sont de grands moments de convivialité, feront l'objet d'un soutien particulier, afin de maintenir ces belles traditions.

Et pour être toujours connectés avec l'actualité de Gleizé, l'application pour téléphones mobiles GleizéMaVille sera très rapidement disponible

Enfin, Gleizé dans l'intercommunalité :

Depuis des décennies, nous travaillons avec les communes voisines et partenaires, d'abord avec le District historique, et aujourd'hui en communauté d'Agglomération élargie à 18 communes.

Evidemment, nous nous impliquons dans les domaines de compétences de l'Agglo : l'urbanisme, l'eau et l'assainissement, le plan climat, le plan des déplacements urbains, la petite enfance, le tourisme, l'économie.

Dans ce prochain mandat, nous souhaitons nous faire entendre sur la problématique des déplacements et de la circulation ; Gleizé subit les effets du trafic, en raison des nombreuses voies pénétrantes à l'Ouest et au nord de l'Agglomération, il y a donc une urgence certaine à organiser les déplacements.

De même les transports urbains ont besoin d'être étendus, je pense plus précisément au quartier de La Claire qui est démunie de transports en communs, alors que c'est un quartier en pleine mutation. Et je pense aussi qu'il faudrait une organisation des transports qui permette de se rendre d'un quartier à l'autre, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui.

Il y a un autre dossier qui nous tient à cœur, c'est la rénovation des Grands Moulins. Ce site est propriété de l'Agglo depuis 2005, et sa réhabilitation a été sans cesse repoussée. Eh bien aujourd'hui, on ne peut plus attendre, on ne peut plus laisser un bien public se dégrader ainsi, alors qu'il s'agit d'un patrimoine industriel qui a fait la fierté des siècles passés, et qui pourrait répondre aux nombreuses demandes d'installations tant d'artisans que d'artistes.

Nous avons donc bien l'intention de collaborer avec la future équipe communautaire pour faire, enfin, aboutir ce projet.

Et puis, si cette l'équipe communautaire y est réceptive, nous pourrions envisager le lancement de la ville intelligente, autour d'un projet de Smart City, pour une Agglomération connectée, durable, adaptive, efficace dans ses services aux habitants. »

2. Détermination du nombre d'adjoints

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2.

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger.

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que ce pourcentage donne pour Gleizé un effectif maximum de 8 adjoints au Maire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est donc proposé au conseil municipal

- **D'APPROUVER** la création de 8 (huit) postes d'adjoints au maire.

**Vote, approuvé par
24 voix pour et 5 abstentions**

3. Election des adjoints

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue par vote à bulletin secret de liste, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est procédé à un appel à candidature par liste pour les fonctions d'adjoint au Maire. Il est constaté une liste candidate dont la tête de liste est Catherine Rebaud.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs : 5
- suffrages exprimés : 24
- majorité absolue : 13

La liste de Catherine Rebaud, ayant obtenu la majorité absolue, est élue dans l'ordre suivant :

- 1- Catherine Rebaud
- 2- Bernard Jambon
- 3- Marie-Françoise Eymin
- 4- Christian Romero
- 5- Valérie Lonchanbon
- 6- Pierre Bakalian
- 7- Sylvie Privat
- 8- Christophe Chevallet

**Vote, approuvé par
24 voix pour et 5 blancs**

4. Délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder à la réalisation des emprunts pour un montant inférieur à 750 000€ destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de moins de 400 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour tout montant inférieur à 5000€ ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie pour tout montant inférieur à 200 000€

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article 123-19 du code de l'environnement

Il est proposé au conseil municipal de valider les délégations de pouvoirs telles qu'exposées ci-dessus.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tous les actes afférents à celles-ci

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, selon les dispositions de l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales soit par un adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut un conseiller municipal dans l'ordre du tableau.

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

5. Indemnités des élus

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Intervention d'Emmanuel Dupit :

*« Monsieur le Maire ;
Mesdames et Messieurs les adjoints,
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,*

Ce premier conseil municipal de la mandature issue des élections du 15 mars dernier se déroule dans un contexte inédit, celui d'une crise sanitaire sans précédent qui a touché l'ensemble de la planète et n'a pas épargné notre commune.

Je tiens tout d'abord à vous remercier au nom de notre groupe pour votre gestion de cette crise, durant laquelle vous avez pris les mesures qui s'imposaient, que ce soit pour faire respecter l'interdiction des rassemblements, pour assurer la continuité du service public ou pour venir en aide aux plus fragiles, à travers une chaîne de solidarité à laquelle ont contribué de nombreux bénévoles, que je veux également remercier chaleureusement pour leur engagement.

Je tiens également à remercier les agents des différents services municipaux qui ont assuré la mise en œuvre de ces mesures, par leur mobilisation exemplaire. Qu'ils trouvent ici l'expression de notre gratitude.

Nous regrettons cependant de ne pas avoir été plus étroitement associés à cette gestion, malgré la proposition que nous vous avons faite dès les premiers jours qui ont suivi l'annonce des mesures de confinement. Nous aurions par exemple apprécié d'être plus régulièrement informés et consultés par le biais de conférences téléphoniques ou de visioconférences, voire par des courriels plus fréquents, comme cela s'est fait dans les communes voisines.

En ce début de mandature, c'est un groupe d'opposition profondément renouvelé et caractérisé par la diversité que j'ai l'honneur de représenter. Le groupe Gleizé Renouveau souhaite exprimer sa volonté d'œuvrer à la gestion municipale de façon constructive, dans un esprit de respect mutuel, conformément à l'objectif de bien commun qu'il a porté durant la campagne électorale. Nous serons donc une opposition vigilante, résolue à ancrer notre commune dans une démarche de développement durable, mais à l'écoute, sans préjugé ni posture dogmatique. Nous formulons le vœu que cette approche permette un véritable travail collectif dans l'intérêt de notre commune et de l'ensemble de ses habitants.

La proposition de taux des indemnités du Maire et de ses adjoints telle qu'elle nous est présentée ce soir ne nous satisfait pas. En proposant de fixer ces taux au montant maximum prévu par la loi, vous faites le choix de réserver ces indemnités aux seuls maire et adjoints.

S'il n'est évidemment pas question de remettre en cause l'effectivité du travail et des responsabilités qui sont ceux du maire d'une commune comme la nôtre, ni l'importance des fonctions qui incombent à ses adjoints, nous considérons que la gestion municipale est aussi un travail d'équipe, auquel l'ensemble des conseillers contribuent par leur présence et leur activité au sein du conseil et des commissions municipales.

Nous regrettons donc que leur investissement ne soit pas reconnu à sa juste valeur par l'attribution d'une indemnité, même symbolique, et considérons que la proposition de répartition qui nous est présentée témoigne d'une vision trop centralisée du fonctionnement du conseil municipal. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre cette proposition. »

Ghislain de Longevialle précise par rapport à la position exprimée par monsieur Dupit quant aux indemnités qu'il ne s'agit en aucun cas d'une rémunération mais bien d'une indemnité de fonction qui permet au maire et aux adjoints de faire face aux frais engagés dans l'exercice de leur fonction.

Vu les articles L2123-20 à L 2123-24-1 1-15 du Code général des collectivités

Vu l'article L 2123-20 du code général des collectivités qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi

Considérant que pour une commune comme Gleizé, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut pas dépasser 55 % et le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %. Compte-tenu que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 % en application des articles L 2123-22 et L 2123-23 du CGCT

Il est proposé au conseil municipal de fixer les taux d'indemnité des élus comme indiqué dans le tableau ci-dessous

ETAT DES INDEMNITES APPLICABLES AUX ELUS - 2020			
	taux maximum	montant brut	majoration 15% chef-lieu de canton
Maire	55%	2 139,17 €	2 460,05 €
1er Adjoint	22%	855,67 €	984,02 €
2ème Adjoint	22%	855,67 €	984,02 €
3ème Adjoint	22%	855,67 €	984,02 €
4ème Adjoint	22%	855,67 €	984,02 €
5ème Adjoint	22%	855,67 €	984,02 €
6ème Adjoint	22%	855,67 €	984,02 €
7ème Adjoint	22%	855,67 €	984,02 €
8ème adjoint	22%	855,67 €	984,02 €
Enveloppe globale mensuelle		8 984,53 €	10 332,21 €

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **DE FIXER** les taux d'indemnité comme indiqué dans le tableau
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal

**Vote, approuvé par
24 voix pour et 5 contre**

6. Lecture de la charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

7. Compte rendu des décisions du Maire

2020-19 désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une procédure de recours en annulation de titre exécutoire d'une indemnité d'occupation des locaux

2020-20 désignation d'un avocat près du Conseil d'Etat – ZAC de la Collonge contentieux annulation DUP

2020-21 attribution d'une subvention exceptionnelle au secours populaire

8. Questions diverses

Informations sur les mesures prises depuis le 16 mars et du plan de reprise d'activités

Monsieur le Maire revient sur la situation inédite que chacun a vécu depuis le début du confinement le 16 mars 2020. Deux notes ont été transmises à l'ensemble des membres des conseils municipaux 2014 et 2020 pour informer de ce qui a été mis en place au niveau de l'organisation des services municipaux et en direction de nos administrés durant cette période. La deuxième présentant ce qui a été fait à compter du 11 mai au sein des différents services de la mairie.

Ghislain de Longevialle exprime ses chaleureux remerciements aux membres du personnel communal qui ont assuré la continuité de service dans ces conditions et tout particulièrement à madame Tahnee Revoire, Directrice Générale des Services, présente au quotidien à la mairie pendant ces deux mois mais également aux bénévoles qui ont répondu spontanément aux appels lancés par la municipalité :

- *En premier lieu le service état civil qui, du fait de la présence de l'hôpital sur la commune, a été sollicité durant toute cette période et de façon intense à certains moments et a assuré son service en continu et a dû parfois recevoir les familles dans des conditions délicates du fait du contexte sanitaire ;*
- *Le service accueil, également présent quotidiennement à la mairie, qui a maintenu le lien par le biais de la permanence téléphonique ;*
- *Les nombreux bénévoles qui, notamment dans le cadre du dispositif d'écoute et de lien, se sont généreusement mobilisées au service de personnes vulnérables et fragiles permettant, par exemple, de rompre l'isolement par des appels téléphoniques réguliers ou en assurant les courses pour ceux qui ne pouvaient quitter leur domicile. Bénévoles également nombreux à assurer la distribution en porte à porte, les 8 et 9 mai, des masques achetés par la municipalité assurant ainsi l'équipement de l'ensemble des habitants avant le 11 mai jour du déconfinement ;*
- *Les agents qui ont assuré le service de garderie pour les enfants des personnels de santé et de sécurité mobilisés par lutte contre la pandémie ;*

Depuis le 11 mai, un plan de reprise en présentielle de l'activité municipale s'est construit en fonction de la situation de chaque agent vis-à-vis de la crise sanitaire en complément du télétravail mis en place depuis le 16 mars.

Tous les moyens de protection ont été prévus et fournis pour une reprise en sécurité qui va se poursuivre en fonction de l'évolution de la situation.

Nom et Prénom	
Ghislain De LONGEVIALLE	
Catherine REBAUD	
Bernard JAMBON	
Marie-Françoise EYMIN	
Christian ROMERO	
Valérie LONCHANBON	
Pierre BAKALIAN	
Sylvie PRIVAT	
Christophe CHEVALLET	
Louis DUFRESNE	
Serge VAUVERT	
Yves FRIESCHI	
Véronique BISSUEL	
Geneviève BESSY	
Gérard POMMIER	
Marielle DESMULES	
Marjorie TOLLET	
Sylvie DUTHEL	
Frédéric SOCCARD	
Yann CHARLET	
Nadine GRIZARD	
Céline CARDON	
Ludivine BOUCAND	
Pierre DESILETS	

Alain GAY	
Emmanuel DUPIT	
Elise PETIT	
Gladys BROUARD	
Maxence BOUDON	